Image not found or type unknown

Accès handicapés copropriété

Par **Mounet**, le **06/09/2021** à **15:32**

Bonjour,

85 ans et titulaire carte mobilité réduite, je vais chez un kine. Récemment, la copropriété a mis une barrière à l'entrée. Je ne peux pas bien marcher.Je rentre et me gare sur les parties communes sans gêner les places réservées. J'ai été menacée par un copropriétaire. Cet immeuble comprend plusieurs professions médicales.. Suis-je vraiment en infraction?

Merci..

Par **Zénas Nomikos**, le **06/09/2021** à **16:15**

Bonjour,

peut-être que votre ADIL aura les réponses à vos questions : https://www.anil.org/

Bon courage.

Par **janus2fr**, le **06/09/2021** à **18:36**

Bonjour,
Cela dépend s'il existe des places"visiteur" et si vous étiez bien stationné dessus.

Par **beatles**, le **06/09/2021** à **20:14**

Bonsoir,

Il semblerait que oui si vous stationnez sur des parties communes qui ne sont pas prévues pour cela ; si c'est le cas vous encombrez ces parties communes en plus de ne pas faire

partie de la copropriété.

Ne pouvant pas bien marcher vous devriez en parler à votre médecin traitant pour qu'il demande, sur l'ordonnance, qu'un taxi vous dépose et vous récupère chez le kiné, ou bien qu'il vous prescrive des séances à domicile.

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés